Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-DECISION2026165-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

DECISION N°2026-165 DU 28 SEPTEMBRE 2026

BUDGET COMMUNE 2026-VIREMENT DE CREDIT N°1

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le BP 2026 commune ;

Vu la fongibilité des crédits votée à hauteur de 7,5 maximum des crédits (hors chapitre 012 et Emprunts) ;

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire pour couvrir les dépréciations de créances,

Considérant que la somme budgétée n'est pas suffisante,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Le Maire décide de modifier le budget commune en fonctionnement afin d'y inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/60612 Électricité = - 900€

C/6817 Provisions pour dépréciations de créances = + 900 €

Le Maire,

Jean-Marie COLOMBEL

